

garrings planeting graditions in a literal tale.

Commune de CONCHES-SUR-GONDOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CON	VOCATION		
27/02/2017 DATE D'AFFICHAGE 27/02/2017 Nbre de CONSEILLERS			
		En exercice	15
		Présents	11
		Votants	15

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, le six mars à 20H, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NION Frédéric, Maire.

THE THE SECTION OF THE PROPERTY OF THE PROPERT

<u>Etaient présents</u>: Mesdames Christine CAMBIER – Laëtitia DEBRAY – Dominique MARMETH – Monique PACHOUD – Isabelle THOMAS – Messieurs Gilles JUNCA – José LANUZA – Frédéric MARRIETTE – Anthony MARTIN – Jean PINEAU

<u>Etait représentée</u>: Mesdames Sylvie NION (pouvoir à Christine CAMBIER) – Mélanie PERRIN (pouvoir à Isabelle THOMAS) – Messieurs Hervé MARCEL (pouvoir à José LANUZA) – Olivier PAUPE (pouvoir à Frédéric NION)

Etait absent : -

Secrétaire de séance : Madame Christine CAMBIER

URBANISME – OBLIGATION DE DEPOT DE DECLARATIONS PREALABLES POUR TRAVAUX ANNEXES

La législation relative à l'instruction des déclarations préalables concernant des travaux annexes d'urbanisme tels que démolition, ravalement, clôtures ne requiert plus, depuis 2013, d'obligation de dépôt d'une demande spécifique.

Cependant, il est possible à la collectivité de l'exiger par une délibération du Conseil Municipal.

Il est donc demandé de voter :

- L'obligation de déposer une déclaration préalable pour les travaux annexes suivants : démolition, ravalement, clôtures
- L'autorisation à donner au Maire pour signer un avenant à la convention confiant à la CAMG l'instruction des autorisations du droit des sols.

Monsieur Frédéric NION explique qu'aujourd'hui, l'instruction des autorisations d'urbanisme est effectuée par la CAMG, sauf les déclarations préalables qui restent instruites par la Mairie.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A la majorité : 4 abstentions (Madame Laëtitia DEBRAY – Messieurs Gilles JUNCA, José LANUZA, Hervé MARCEL) – 11 voix pour

DIT que les travaux annexes aux constructions : démolition, ravalement, clôtures seront soumis à dépôt d'une déclaration préalable auprès de la Mairie

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention confiant à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire l'instruction des déclarations préalables dans le cadre des autorisations du droit des sols.

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus, et ont signé le Registre avec Nous les membres présents.

Certifié exécutoire en raison de : La transmission en Sous-Préfecture le :

Affichage en Mairie, le

3 MARS 2017

Le Maire,



Larger that is such a first definition of